

Théobald KABASHA
Deuxième Conseiller
c/o Ambassade du Rwanda
NEW YORK

Ny 3-8-90
New York, le 27 juin 1990

*13-7-90
15080/PO*
Monsieur le Ministre
des Finances
KIGALI

Objet: Paiement dettes
 envers le Trésor Public.

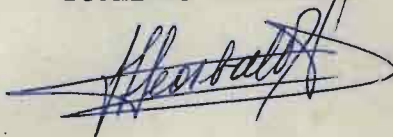
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente un chèque de 46.120 frw (Quarante-six mille cent vingt francs rwandais) représentant le paiement des dettes contractées envers le Trésor Public, depuis mon affectation dans les services extérieurs à ce jour.

A ma connaissance, tous les montants mis à ma charge par les services de la comptabilité publique sont repris dans la liste annexée à la présente et correspondent au montant du chèque également mis en annexe. Pour les factures au comptant qui ne sont pas reprises dans ladite liste, les explications appropriées y relatives ont été fournies soit par moi-même soit par les Ambassades du Rwanda à Ottawa ou à New York. Si par hasard l'un ou l'autre montant mis à ma charge aurait été oublié, je vous prierais de me communiquer une copie de tous les documents y relatifs pour me permettre d'examiner et régler ce litige.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Théobald KABASHA
Deuxième Conseiller



✓ Copie pour information à:

- Son Excellence

Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

- Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
KIGALI

- Monsieur le Président
de la Cour des Comptes
NYABISINDU

- Monsieur l'Ambassadeur
de la République Rwandaise
OTTAWA

- Monsieur l'Ambassadeur
de la République Rwandaise
NEW YORK

- Monsieur le Secrétaire Général
du Ministère de la Justice
Président de la Commission Technique
de Recouvrement des Deniers Publics
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général
de la Comptabilité Publique
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général
de l'Inspection Générale
des Finances
KIGALI

LETTRE/MINAFET	FACTURE AU COMPTANT	MONTANT EN FRW	OBJET
No. 2185 du 27/5/87	No. 118/87 du 17/7/87	7.200	Trop-perçu sur indemnités de frais mission.
No. 3667 du 24/9/88	No. 316/87 du 01/12/87	8.310	Trop-perçu sur indemnités de frais mission.
No. 282 du 22/1/88	No. 516/87 du 29/2/88	9.630	Communications téléphoniques(3.514), abonnement à la TV(700) et consommation d'électricité(5416).
No. 1656 du 22/4/88	No. 625/87 du 09/5/88	2.734	Consommation d'eau.
No. 1736 du 28/4/88	No. 627/87 du 09/5/88	9.322	Achat de glaces pour pour tablettes de salon.
No. 2764 du 08/7/88	No. 80/88 du 26/7/88	194	Consommation d'eau.
No. 2838 du 18/7/88	No. 83/88 du 26/7/88	6.290	Consommation d'électricité.
No. 705(bis) du 27/2/89	No. 566/88 du 24/4/89	880	Frais de cantine
No. 2471 du 06/7/89	No. 741/88 du 19/7/89	880	Frais de cantine
No. 2468 du 06/7/89	No. 167/89 du 17/10/89	680	Frais de cantine
TOTAL		46.120	

BANQUE DE KIGALI

S.A.R.L. R.C. A 019 KIGALI
CAPITAL: 300.000.000 FRW.

Frs

46.120
PAYABLE A KIGALI

Payez contre ce chèque

la somme de

QUARANTE - SIX MILLE CENT VINGT
FRANCS RWANDAIS

à l'ordre de

ORDONNATEUR TRESORIER DU RWANDA

967013

A NEW YORK, le 2 JUILLET 1990.

COMPTE:

(indiquer le lieu et la date de création)

C40-0009612-42/RWF

KABASHA T

[Signature]